

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU-MF 77-VMI n° 2014-5046 du 1<sup>er</sup> juin 2014 portant délégation de signature du responsable de site de Saint-Ouen au responsable de l'atelier de maintenance de la ligne 4 (RATP)**

NOR : DEVT1425217S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de site de Saint-Ouen,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (note de département n° 12-016) au responsable de site de Saint-Ouen par le directeur du département MRF,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

Décide de donner délégation à M. Stéphane MOUSSET, responsable de l'atelier de maintenance de la ligne 4, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'AMT L 4:

- 1.1. La délivrance des habilitations électriques.
- 1.2. L'établissement des permis feu.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2014.

*Le responsable de site de Saint-Ouen,*  
S. BONAFÉ